

Phibalex Cabinet d'avocats, 8000 Brugge, Gerard Davidstraat 46/1

TVA BE 0479.874.044. (RPM Gand, division Bruges)

tél. : 050/31.04.61 - fax : 050/31.17.11

E-mail : secretariaat@phibalex.be

Informations légales

- Les avocats du Cabinet sont inscrits au barreau de Bruges et sont soumis aux règlements de l'Ordre des barreaux néerlandophones ainsi qu'à celui de l'ancien Ordre national , comme repris dans le Code de déontologie de l'avocat, qui peut être consulté sur <https://www.advocaat.be/DipladWebsite/media/DijlpadMediaLibrary/Documenten/CodexDeontologie.pdf> , ainsi qu'aux règlements du barreau de Bruges, qui peuvent être consultés sur <http://www.baliebrugge.be>.
- La responsabilité professionnelle du Cabinet et de ses avocats est assurée à dater du [DATE] auprès de [NOM ET ADRESSE] jusqu'à un montant de [---- EUR]. Il y a une franchise par sinistre de [---- EUR]. La police fournit une couverture dans les pays suivants : [-----]
- Vis-à-vis des consommateurs, le Cabinet est tenu par le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation prévu au Livre XVI du Code de droit économique. À ce propos, le Cabinet attire l'attention sur ce qui suit :
 - O En ce qui concerne un contrat déjà conclu, un grief peut être directement introduit ou des informations peuvent être obtenues auprès de notre secrétariat à l'adresse secretariaat@phibalex.be.
 - O Les demandes ou les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de médiation pour les litiges de consommation des avocats (Ombudsdienst Consumentengeschillen Advocatuur - OCA), situé rue du Moniteur, 8 à 1000 Bruxelles, l'entité qualifiée pour le règlement extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et avocats. L'OCA est compétent pour les plaintes relatives au service assuré par l'avocat. Elles sont introduites de préférence en ligne au moyen du formulaire de plainte électronique disponible sur <http://oca.ligeca.be/fr/>. Ce lien permet de consulter des données supplémentaires de l'OCA.
 - O Le Cabinet est soumis au règlement d'arbitrage du barreau de Bruges du 8 mai 2001, tel que modifié le 8 mars 2005, et au règlement relatif au recouvrement judiciaire des états d'honoraires, à la médiation et au conseil de l'Ordre du barreau de Bruges du 8 mars 2005.
 - O Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les caractéristiques et les conditions d'application de ce règlement auprès du secrétariat du barreau de Bruges, Palais de justice, Langestraat 120, 8000 Brugge, tél. : 050 33 16 80.

Compte du cabinet
IBAN BE72 7388 8888 8016

BIC : KREDBEBB

Compte de tiers
BE29 4771 0712 6164

BIC : KREDBEBB